



RLPi

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Tome III
ANNEXES

ANNEXE III.2
Zonage enseigne

Département du Val de Marne

**Territoire de Grand
Paris Sud Est Avenir**

**Approuvé en
Conseil de Territoire
le 22 juin 2022**

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex



ZONE ENSEIGNE 1 (ZE1) : LES SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL, NATUREL ET REMARQUABLE

La ZE1, délimitée en agglomération, est constituée par des espaces naturels, les périmètres de protection bâti et remarquable, et de certains secteurs résidentiels limitrophes :

- **Les espaces boisés classés** au sens du code de l'urbanisme, figurant dans les PLU, situés en et hors agglomération : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
- **Les zones protégées**, situés en et hors agglomération, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique. Ces espaces naturels correspondent aux zones N figurant dans les PLU. Sont concernées toutes les communes de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;
- **Les sites classés**, situés en et hors agglomération : Sont concernées les communes de Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres ;
- **Les sites inscrits**, situés en et hors agglomération : Sont concernées les communes de Créteil, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny.
- **Les périmètres de protection, de 500 mètres, délimités aux abords des monuments historiques**, situés en et hors agglomération, **des communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;
- **Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques**, situés en et hors agglomération, **des communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;
- **Les périmètres de protection, de 500 mètres, délimités aux abords des monuments historiques des communes limitrophes, qui débordent en et hors agglomération des communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes ;
- **Les sites patrimoniaux remarquables**, situés en et hors agglomération : Est concernée la commune de Mandres-les-Roses.

ZONE ENSEIGNE 2 (ZE2) : LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

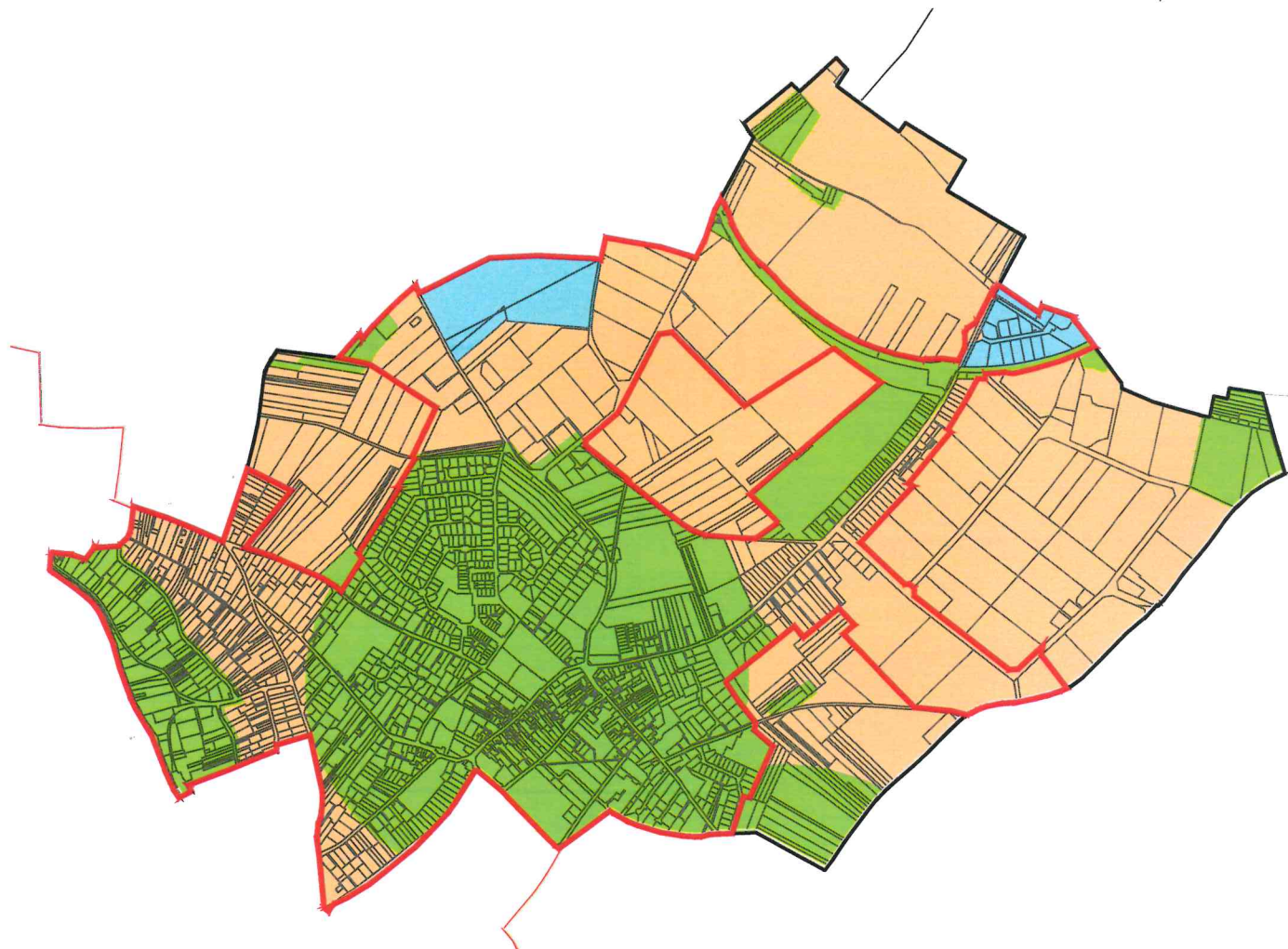
La ZE2, délimitée en agglomération, est constituée par des zones d'activités économiques à savoir :

- **Les zones commerciales de plus de 20 000 m²** : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, et Créteil ;
- **Les autres zones d'activités** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.




ZONE ENSEIGNES 3 (ZE3) : LE TERRITOIRE DE GPSEA

La ZE3 est constituée par l'ensemble du territoire de GPSEA, en et hors agglomération, à l'exception des ZE1 et ZE2.

ZONAGE ENSEIGNE MANDRES-LES-ROSES



Zonage ENSEIGNE du RLPi :

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
-  ZONE ENSEIGNE 1 : Secteur d'intérêt patrimonial, naturel et remarquable
-  ZONE ENSEIGNE 2 : Zones d'activités économiques
-  ZONE ENSEIGNE 3 : Territoire de GPSEA (hors ZE1 et ZE2)

ECHELLE 1/1000